

Province de Québec
MRC de la Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

Règlement numéro 2021-R-276 amendant le règlement de lotissement 2011-R-197 afin d'ajouter une condition préalable à l'approbation d'une opération cadastrale

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement de lotissement afin de contrôler les projets de subdivision dès leur ébauche ;

ATTENDU QUE ce contrôle permettra de s'assurer que le projet est réalisable dans son ensemble ;

ATTENDU QUE cette modification permettra d'accompagner le citoyen dans la réalisation du projet conformément aux règlements applicables ;

ATTENDU QUE cette modification permettra d'éviter qu'un permis de lotissement soit délivré inutilement dans le cas où le projet pour lequel il était demandé n'est pas réalisable malgré qu'il soit conforme aux normes du règlement de lotissement ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de lotissement ;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance du 3 mai 2021, conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a tenu une consultation écrite jusqu'au 7 juin 2021 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 2021-R-276 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 AJOUT D'UNE CONDITION PRÉALABLE À
L'APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE**

Le chapitre 2 est modifié de la façon suivante :

a) En ajoutant l'article suivant avant l'article 9 actuel :

« **Conformité aux règlements d'urbanisme** 9. En plus des dispositions du présent règlement, aucune opération cadastrale ne peut approuvée si la demande contrevient à une disposition du règlement de zonage en vigueur sur le territoire municipal. »

b) En remplaçant le numéro d'article de l'article 9 actuel par 9.1

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 5 juillet 2021.

Jonathan Lessard, ing.
Directeur générale et secrétaire-trésorier

Ginette Thibault
Mairesse

Avis de motion :	3 mai 2021
Adoption du projet :	3 mai 2021
Consultation écrite :	jusqu'au 7 juin 2021 à 12 h 00
Adoption du règlement :	5 juillet 2021
Certificat de conformité MRC :	
Avis public :	
Entrée en vigueur :	